



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°délit. : 001044

Séance du jeudi 25 mars 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 139

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 0.2), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.1), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (à partir du rapport 9.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Bertrand ASTRIC Chaleze : Christophe CURTY Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.2.3) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAYEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 1.2.3) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.6) Maminolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY (à partir du rapport 1.1.1), Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironne : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 3.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE jusqu'au rapport 1.2.3) Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET Vorges les Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 5.6).

Étaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Joëlle SCHIRRER Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE.

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), YM. DAHOUI, JJ. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, V. HINCELIN, M. JEANNIN, C. MICHEL, J. PANIER, E. PEQUIGNOT, F. PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.3), J. SCHIRRER, MN. SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.2), P. CHANEY, Y. GUYEN (à partir du rapport 9.1), J. CURTY, C. LINDECKER, M. COTTINY (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE, J. MENIGOZ

Mandataires : JF. GIRARD, F. MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), JC. ROY, B. FALCINELLA, M. OMOURI, B. RONZI, L. HAKKAR, B. CYPRIANI, E. SASSARD, S. WANLIN, F. FELLMANN, P. BONNET, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 1.2.3), N. BODIN, JL. FOUSSERET (jusqu'au rapport 0.2), A. AVIS, M. FELT (à partir du rapport 9.1), JP. DILLSCHNEIDER, D. HUOT, S. MONLLOR (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS, MO. CRABBE-DIAWARA.

Objet : Point relais Déchets verts - Convention

Point relais Déchets verts - Convention

Rapporteur : Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

3 communes (Fontain, Montfaucon et Pelousey) ont souhaité localiser un point de dépôt pour déchets verts du fait de l'éloignement de la déchetterie, pour limiter les déplacements ou encore pour préparer la fin de vie d'une plateforme de déchets verts.

Suite à ces demandes, des points de collecte expérimentaux relais des déchets verts ont été mis en place dans ces 3 communes entre juillet 2008 et novembre 2009.

Au terme de cette période, le bilan fait apparaître la satisfaction et le souhait des 3 communes de voir se prolonger l'expérimentation.

Le SYBERT et le Grand Besançon proposent de poursuivre l'expérimentation de mars à novembre 2010 afin d'en tirer des conclusions définitives au printemps 2011.

I. Rappel du contexte

Au cours des études et préparations des travaux de réhabilitation des anciennes décharges communales, 3 communes ont souhaité conserver ou localiser un point de dépôt pour déchets verts. Les raisons invoquées étaient un éloignement trop important par rapport à la plus proche déchetterie, la limitation des déplacements ou encore la préparation de la fin de vie d'une plateforme de déchets verts existante.

Bien que l'organisation de collecte en déchetterie des déchets verts soit la seule organisation validée par les EPCI de collecte et de traitement dont relèvent les communes du Grand Besançon, le SYBERT et le Grand Besançon ont proposé de conduire une expérimentation de points relais déchets verts sur les communes de Fontain, Montfaucon et Pelousey, basée sur les principes suivants :

- **la commune** est responsable de son point relais déchets verts (aménagement, contrôle d'accès, sécurité, conformité des dépôts, rotation des bacs) et a en charge le coût de location du caisson ainsi que le surcoût de traitement en cas de non-conformité des déchets verts,
- **le SYBERT** assure le transport et le traitement des déchets collectés (logistique, transport),
- **le Grand Besançon** est relai/interlocuteur, élabore les bilans, évalue les suites à donner à l'expérimentation avec le SYBERT.

Le rôle et les engagements à tenir par la **commune**, le **SYBERT** et la **CAGB** sont définis par une **convention tripartite**.

L'expérimentation a été ainsi conduite de juillet 2008 à novembre 2009.

II. Perspectives et enjeux

La première phase d'expérimentation s'est déroulée sans problème tant du point de vue technique, de la sécurité, de la qualité et quantité des déchets collectés.

Les 3 communes souhaitent continuer à disposer du service qui leur donne entière satisfaction.

Par ailleurs, les projets du SYBERT concernant l'évolution de la gestion des déchets verts sont en cours de réflexion. C'est pourquoi le SYBERT, afin d'en tirer des conclusions complémentaires, a décidé le 16 décembre 2009 :

- de poursuivre durant une saison complète et sur les communes de Fontain, Montfaucon et Pelousey, l'expérimentation des points relais de déchets verts,
- d'en tirer, au début 2011 et à l'issue d'une nouvelle saison de fonctionnement et de son bilan, les conclusions et définir les suites à donner à cette expérimentation.

La CAGB ne dispose pas à ce jour d'alternative à la prolongation d'expérimentation pour maintenir le fonctionnement de ce dispositif.

III. Proposition

Au vu de ces éléments, il est proposé de **poursuivre durant une nouvelle saison l'expérimentation des points relais déchets verts sur les communes de Fontain, Montfaucon et Pelousey.**

Les conditions de déroulement de cette nouvelle période d'expérimentation seront identiques à celles de la saison précédente et définies dans le cadre d'une **nouvelle convention tripartite entre la commune, le SYBERT et le Grand Besançon.**

La période de prolongation d'expérimentation est fixée **du 29 mars 2010 au 15 novembre 2010** (date d'enlèvement au plus tard de la dernière benne).

A la majorité, 1 Abstention, 1 Contre, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la prolongation de la période d'expérimentation Points relais Déchets verts,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite avec chacune des 3 communes participant à la prolongation de l'expérimentation Points relais Déchets verts.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 119

Contre : 1

Abstention : 1

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs

D.O.T.C.J.
Contrôle de légalité



2010-03-25 14:03:20

POINTS RELAIS DE DECHETS VERTS

Convention relative au transport et au traitement des déchets verts reçus dans les points relais expérimentaux situés sur le territoire de la CAGB

La Commune de XXX

Ci-après dénommée « la Commune »

Représentée par XXX, agissant en sa qualité de Maire et en vertu de la délibération du conseil municipal du
....

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Ci-après dénommée « la CAGB »

Représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président et en vertu d'une
délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2010.

Et

Le SYBERT

Ci-après dénommé « le SYBERT »

Représenté par M. Eric ALAUZET, agissant en sa qualité de Président en vertu d'une délibération du comité
syndical du 16 décembre 2009.

Vu le bilan de l'expérimentation de points relais déchets verts conduite sur 3 communes du 1^{er} juillet 2008
au 30 septembre 2009 ;

Vu la demande de la commune de *nom de la commune* souhaitant continuer à disposer sur son territoire
d'une benne à déchets verts ;

Vu la délibération du SYBERT du 16 décembre 2009 de **poursuivre temporairement sur les
3 communes, l'expérimentation de points relais de déchets verts complémentaires au réseau
de déchetteries existant** afin d'en tirer des conclusions complémentaires ;

Vu l'accord du SYBERT pour prendre en charge les frais de transport et de traitement des déchets verts
conformes sur la base des modalités reprises ci-dessous ;

DECIDENT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles une
prolongation d'expérimentation en matière de traitement des déchets verts des communes, est réalisée sur
la commune de *nom de la commune* sur la période allant de fin mars à mi novembre 2010.

Le principe général est le suivant :

- une benne de capacité de 30 m³ est louée auprès d'un prestataire, et déposée sur un site défini par
la commune et répondant à certains critères,
- la benne est remplie de déchets verts, sous la responsabilité de la commune,
- la commune déclenche les opérations d'échange de benne (remplacement de la benne pleine par
une benne vide) auprès d'un prestataire de service désigné par le SYBERT,
- les déchets verts sont ensuite transportés jusqu'à un site de traitement, et traités par compostage,
dans les mêmes conditions que les déchets verts issus des déchetteries gérées par le SYBERT.

Article 2 : Déchets concernés

L'expérimentation porte sur les déchets verts « naturels » provenant des services techniques de la commune à l'exclusion des particuliers. Ces déchets verts comprennent principalement :

- des déchets de taille (haies),
- des tontes de gazon,
- des feuilles mortes,
- des déchets d'élagage.

Tous les autres déchets, même constitués de bois (souches, planches, palettes, ...) sont exclus de la présente expérimentation.

Article 3 : Modalités pratiques de fonctionnement

3.1 Localisation de la benne

La benne d'une capacité d'environ 30 m³ sera fournie par la société NICOLLIN.

La benne sera déposée par l'entreprise sur un site clôturé, non accessible au public, situé *adresse du site*

La Commune sera responsable de la benne tant que celle-ci est présente sur le site défini ci-dessus ; la commune pourra, si elle le souhaite, souscrire les assurances correspondantes, ou à défaut assurer la prise en charge financière des frais éventuels de dégradation de la benne (vandalisme, incendie, ...).

3.2. Remplissage de la benne

D'une manière générale, le remplissage de ce type de benne est assuré par le dessus, de manière gravitaire à partir d'un quai surélevé (comme dans les déchetteries).

Si la disposition des lieux le nécessite, le remplissage de la benne pourra toutefois se faire au niveau du sol, par ouverture des portes situées sur l'une des faces de la benne :

- si la commune décide de recourir à ce dispositif, les employés communaux devront toutefois s'assurer que la porte a été correctement refermée avant sa prise en charge par le transporteur (accrochage correct des deux crochets inférieur et supérieur, verrouillage de la barre de fermeture),
- la commune sera responsable des éventuelles conséquences liées à l'ouverture intempestive de la benne ou cours des opérations de chargement ou de déchargement.

Pour assurer un remplissage aussi satisfaisant que possible de la benne, les branches devront avoir été sectionnées à une longueur maximale de 1 mètre (disposition analogue à celle des déchetteries).

De même, le poids dans la benne devra être réparti de manière aussi uniforme que possible (pour des raisons de sécurité lors de la manipulation et du transport de la benne, il est indispensable d'éviter que « tout le poids » des déchets verts contenus soit concentré sur une des faces de la benne).

Aucun déchet vert ne devra dépasser du niveau supérieur de la benne (pose d'un filet par le chauffeur de l'entreprise pour éviter les envols lors du transport).

Le respect des consignes devrait être suffisant pour que l'enlèvement des bennes soit réalisé dans des conditions satisfaisantes ; des bennes qui s'avèreraient trop lourdes pour être chargées seraient laissées sur place : si tel était le cas, la commune procéderait alors à un vidage partiel de la benne permettant son évacuation ultérieure.

3.3 Echange de bennes

Lorsqu'elle est remplie, la demande d'échange de benne est effectuée par une personne désignée par la commune :

- la demande est transmise obligatoirement par télécopie à la société NICOLLIN,
- le modèle de demande de bon d'enlèvement à utiliser obligatoirement constitue l'annexe I à la présente convention.

Les délais contractuels d'intervention de l'entreprise sont les suivants :

- les enlèvements sont effectués du lundi au vendredi inclus (pas d'échange le samedi),
- toute commande passée un jour ouvrable avant 15 h est réalisée le jour ouvrable suivant.

Les échanges de bennes devront être réalisés obligatoirement en présence d'un employé communal.

La procédure à suivre pour les échanges de bennes et la sécurité des personnes présentes lors de l'opération fera l'objet d'un « protocole chargement déchargement » établi entre le transporteur et la commune.

En première approche, l'entreprise chargée de l'échange de benne doit procéder comme suit :

- dépôt de la benne vide à un emplacement disponible, qui aura été préalablement défini avec le représentant de la commune,
- déplacement de la benne pleine pour libérer l'emplacement (l'utilisation éventuelle des rouleaux situés sur la benne ne devra pas entraîner de dégradation du sol),
- mise en place de la benne vide à l'endroit où elle sera remplie ultérieurement (a priori où était préalablement la benne pleine),
- chargement de la benne pleine sur le véhicule, pour son transport sur le site de traitement,
- toute dégradation éventuelle (liée par exemple à des chocs de la benne contre des objets, murs, ...) sera à la charge de l'entreprise chargée de l'enlèvement de la benne.

Le chauffeur de l'entreprise émettra un bon d'échange, établi en 3 exemplaires (papier autocopiant), signé du chauffeur et de l'employé communal :

- le bon d'échange précisera notamment le lieu de prise en charge de la benne, la date et l'heure de l'enlèvement et la nature du déchet contenu dans la benne,
- le premier exemplaire sera laissé par l'entreprise à la commune,
- le second exemplaire sera renvoyé au SYBERT par la société NICOLLIN, dans le cadre des récapitulatifs mensuels transmis avec les factures,
- le troisième exemplaire sera conservé par l'entreprise.

3.4. Enlèvement des bennes et traitement du contenu

3.4.1. Traitement par compostage des déchets verts conformes

Les déchets verts pris en charge par le SYBERT dans le cadre de cette opération seront traités par compostage. Ils devront obligatoirement être conformes aux exigences de l'exploitant de l'installation de compostage.

3.4.2. Traitement des déchets non conformes

S'il s'avérait toutefois que certaines bennes contenaient d'autres produits que des déchets verts, les matériaux ne pourront pas être traités par compostage.

1^{er} cas : Constat avant enlèvement de la non-conformité des déchets verts

Dans le cas où la non-conformité des déchets est constatée par le prestataire au moment de l'enlèvement de la benne, la commune devra trouver directement une solution pour ces déchets avec le prestataire de collecte. Le SYBERT n'est plus concerné par le transport et le traitement de cette benne.

2^e cas : Constat de la non-conformité des déchets verts lors du vidage de la benne

Dans ce cas, le contenu de la benne sera rechargé et dirigé sur un site approprié. Le SYBERT et la commune en seront informés. Le SYBERT n'est plus concerné par le transport et le traitement de cette benne. La commune devra trouver directement une solution pour ces déchets avec le prestataire de collecte.

3.5. Récapitulatif mensuel

La commune établira un récapitulatif mensuel des enlèvements, établi à partir du modèle constituant l'annexe 2 de la présente convention :

- l'original du récapitulatif, avec un exemplaire des bons d'enlèvement laissés par le prestataire, sera adressé par la commune au SYBERT au plus tard le 5 du mois (cette transmission dans les délais requis est indispensable pour la vérification par le SYBERT des factures qui lui seront adressées par le prestataire) ;
- une copie du récapitulatif mensuel (sans les bons d'enlèvement) est transmise par la commune à la CAGB, dans les mêmes délais, par télécopie (03.81.41.55.73).

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Location de la benne

La location de la benne sera facturée par la Société NICOLLIN à la commune ; la location des bennes reste donc à la charge de la commune.

4.2. Transport des bennes et traitement des déchets verts conformes par compostage

Le transport des bennes, depuis la commune jusqu'au site de compostage, et le traitement par compostage des déchets verts contenus dans les bennes, sont à la charge du SYBERT, dans le cadre de ses marchés de transport et de traitement correspondants.

Les factures seront réglées par le SYBERT, après validation et contrôle des récapitulatifs mensuels transmis par la commune dans les conditions précisées à l'article 3.5.

4.3. Transport et traitement des déchets non conformes

Le transport des bennes et le traitement des déchets verts non conformes revient à la charge et sous la responsabilité de la commune qui devra elle-même trouver une solution avec le prestataire de collecte et lui régler les sommes correspondantes..

Article 5 : Durée de l'expérimentation

Afin d'être représentative, la prolongation de l'expérimentation portera sur une saison complète. La période d'expérimentation est donc fixée du 29 mars au 15 novembre 2010 (date d'enlèvement au plus tard de la dernière benne).

Article 6 : Bilan de l'expérimentation

La CAGB et le SYBERT établiront un bilan final fin 2010 / début 2011 pour l'ensemble de la période d'expérimentation.

Au vu de ce bilan et des projets du SYBERT concernant la gestion des déchets verts, la CAGB et le SYBERT décideront des suites qui seront données à cette expérimentation au printemps 2011.

Article 7 : Rencontre

La Commune, la CAGB ou le SYBERT peut, s'il le souhaite, demander une rencontre tripartite pendant la période d'expérimentation, pour échanger sur toute difficulté ou évolution de situation :

- la rencontre doit intervenir dans le délai maximal de 2 semaines après que l'une des parties l'ait sollicitée,
- les décisions qui seront alors prises pourront, le cas échéant, influencer sur les modalités de poursuite de l'expérimentation.

La demande de rencontre devra être effectuée auprès de la CAGB qui en assurera la coordination.

Article 8 : Interprétation – litiges

Quelle que soit la suite donnée à cette expérimentation, aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée au Grand Besançon et au SYBERT par les communes.

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les tribunaux de Besançon seront seuls compétents. Préalablement à la saisine des tribunaux, les parties utiliseront les voies de recours amiable et arbitral existantes.

Fait en 4 exemplaires à Besançon, le

Le Maire de la commune de
NOM DE LA COMMUNE

NOM DU MAIRE

Le Président du SYBERT

Eric ALAUZET

Le Président du
Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET